



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19 / 04 / 2024

Dossier complet le : 19 / 04 / 2024

N° d'enregistrement : FUD932024001

1 Intitulé du projet

Création d'un Parc d'Activité sur la ZI du Pont Yblon au Blanc-Mesnil (93)

Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SEGRO FRANCE

Raison sociale

SEGRO FRANCE

N° SIRET

7 2 2 0 5 3 6 9 1 0 0 0 7 6

Type de société (SA, SCI...)

SA à conseil d'administration

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

GIARD

Laurence

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.b)	Installations classée pour la protection de l'environnement soumis à enregistrement (rubrique 1510. 2. b))
39. b)	Construction qui crée une surface de plancher supérieure à 10 000m ² (23 100 m ²)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par SEGRO consiste à réhabiliter une friche industrielle au cœur de la ZI de Pont Yblon au Blanc Mesnil (93) en détruisant un entrepôt logistique occupant aujourd'hui la parcelle pour le remplacer par un parc d'activité.

L'entrepôt existant précédemment exploité sous le régime de l'autorisation ICPE au titre de la rubrique 1510 a fait l'objet d'une cessation d'activité au titre de la législation des installations classées et d'un permis de démolir. Il est aujourd'hui en cours de démolition afin de permettre la construction du projet.

Une fois cette étape réalisée le projet consistera à créer un parc d'activité sur deux étages afin de limiter la consommation d'espace et d'optimiser le foncier. Le bâtiment sera divisé en plusieurs cellules (5 en RDC et 5 en R+1) équipées de bureaux en mezzanine au sein de ces cellules.

En RDC la taille des cellules sera comprise entre 2605.4m² et 2259.7m² et en R+1, elles seront d'une taille comprise entre 2698.5m² et 609.2m².

Les cellules du RDC seront équipées de 2 ou 3 portes de quai PL chacune et l'ensemble du site prévoira environ 201 places VL en RDC et de 86 en R+1.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à redynamiser une friche industrielle située stratégiquement à proximité d'axes routiers majeurs (autoroute A1 et route nationale N2) mais profitant aussi d'un maillage de transport en commun intéressant (présences de plusieurs lignes de bus à proximité immédiate du site) en développant un parc d'activité générateur d'environ 300 emplois sur le site.

En prévoyant un design plus vertical, le projet s'inscrit dans les objectifs de réduction de consommation du foncier et de modernisation des activités en cœur de ville. Il fera l'objet d'une certification BREEAM niveau excellent et sera équipé d'une toiture partiellement végétalisée

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux a débuté par l'opération de désamiantage et démolition le 21 août 2023 conformément aux prescriptions du permis de démolir délivré le 18 novembre 2018 et prorogé pour la dernière fois le 17 novembre 2022. Ces travaux devront se poursuivre jusqu'au mois d'avril 2024 et prévoient de maintenir sur site, sous forme de merlons de béton concassé, les matériaux issus de la destruction afin d'en favoriser le réemploi immédiat.

Les travaux se poursuivront ensuite avec la phase de terrassement à compter du mois du second semestre 2024 puis par la réalisation du gros œuvre.

Afin d'accompagner la conception du projet, les études suivantes ont été réalisées : une étude géotechnique de conception phase avant-projet réalisée le 19 septembre 2023, un diagnostic environnemental du milieu souterrain réalisé le 12 septembre 2023. l'ensemble de ces études est joint en annexe au présent formulaire

La livraison du projet est prévue pour le second semestre 2024.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est donc destiné à accueillir des activités économiques d'entreprises ayant des besoins de locaux destinés à leur activités respectives (stockage, montage, assemblage, préparation de commandes) associés à leur besoins administratifs ou d'activités tertiaires.

Dans sa phase d'exploitation, les différentes cellules seront exploitées selon les besoins des preneurs et dans les limites des arrêtés autorisant l'exploitation. Leur utilisation pourra donc associer une activité de bureau au sein des mezzanine et une activité de stockage de matières combustibles en mélange ou d'une activité industrielle ne nécessitant pas de déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de la législation des installations classées.

Il fonctionnera 5 jours par semaines de 07h à 19h.

Le site sera intégralement clôturé et les deux accès seront contrôlés et équipés de portails à ouverture manuelle afin de restreindre et contrôler l'accès.

Le projet disposera d'environ 287 places de stationnement voitures au total et de 11 places PL associées à des portes de quai.

Le bâtiment sera raccordé aux différents réseaux existants (eau potable, assainissement des eaux usées, réseau électrique, réseau fibre/télécoms, ...) qui desservent déjà la parcelle. Le volume d'eau (pluviales et grises) rejeté au réseau sera limité autant que possible.

En phase de démantèlement le site sera remis en état pour un usage industriel conformément à la législation des ICPE.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à l'obtention d'un permis de construire en application des articles L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il sera aussi soumis à l'obtention d'un arrêté d'enregistrement ICPE en application des articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Espaces verts	6 900 m ²
Toiture bâtiment	13 229 m ²
Voirie	13 386 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : rue Jean Perrin

Lieu-dit : _____

Localité : Le blanc mesnil

Code postal : 9 3 1 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 8 ° 9 5 ' 2 4 " 5 Lat. : 2 4 ° 4 9 ' 6 6 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Le Blanc Mesni (93)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU du Blanc Mesnil tel que révisé en 2016 et modifié pour la dernière fois par arrêté n°2022/005 du 3 février 2022

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerné

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont les ZNIEFF de type 1 "plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve" et de type 2 "Parc départemental de la courneuve" situées à plus de 2km à l'Ouest du site et les ZNIEFF de type 1 « prairie du parc départemental du Sausset» et de type 2 « Parc départemental du Sausset» situées à 3km à l'Est du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est l'arrêté FR3800495 "Bois de Bernouille" situé à plus de 9km au Sud-Est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle la plus proche est la réserve naturelle régionale FR9300023 "Iles de Chelles" située à plus de 13km au Sud-Est du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le département de la Seine Saint Denis possède un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé le 11 octobre 2012 qui ne concerne pas le secteur du Blanc-Mesnil sur lequel se trouve implanté le projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se trouve dans la zone de servitude associée au monument historique inscrit "cité d'habitation Bon Marché". La seule conséquence de cette localisation est la nécessité d'obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a fait l'objet d'une délimitation sur le site et l'inventaire des zones potentiellement humides de la base : http://sig.reseau-zones-humides.org/ ne recense aucune interaction avec le site De plus, l'étude du 12 septembre 2023 (en annexe du présent dossier) réalisée in situ ne relève aucune caractéristique de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Blanc Mesnil est concerné par un PPRN Risque Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles. Le plan est prescrit en 2001.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerné
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les secteurs d'informations sur les sols les plus proche sont les n° SSP040011001 et SSP3890945 situés à 500m au Nord-Ouest du site. Pour autant, le diagnostic environnemental du milieu souterrain réalisé le 12 septembre 2023 (en annexe du présent dossier) relève la présence de métaux et hydrocarbures en partie Ouest et Nord du bâtiment qui seront pris en compte dans les mesures de gestions du projet et feront l'objet d'une ATTES ALUR.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	D'après la base de données CARMEN, le site est classé en ZRE pour la nappe de l'Albien, une nappe à grande profondeur qui concerne l'ensemble du bassin parisien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerné
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site se trouve dans le périmètre de servitude du site inscrit "cité d'habitation Bon Marché".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont les sites FR1112013 et FR1112013 respectivement situés à plus de 2km à l'Ouest et à 4km à l'Est du site
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerné

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet sera raccordé au réseau public de distribution pour ses besoins en eau potable. Aucun autre prélèvement ne sera réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un excédent de matériaux résultera de la démolition du bâtiment existant dont l'essentiel sera réemployé pour le traitement des voiries.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerné
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation en eau potable sera limitée aux nécessités strictes du site et principalement dédiée à l'usage sanitaire. Le projet dépendra de la STEU de la commune de PARIS SEINE-MORÉE d'une capacité nominale de 320000 EH suffisante pour la gestion du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site retenu pour le projet se trouve dans une zone fortement urbanisée et ne présentant pas de sensibilité particulière en matière de biodiversité (voir l'annexe en ce sens). Le projet consistant en une reconstruction préservera les abords du site en l'état. Hormis un impact lié au bruit principalement lors de la phase travaux, le projet n'aura aucun impact sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont les sites FR1112013 et FR1112013 respectivement situés à plus de 2km à l'Ouest et à 4km à l'Est du site
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet se trouve intégralement sur une parcelle déjà urbanisée. L'installation d'abri type nichoirs ou gîtes pour chauves-souris permettra par ailleurs d'augmenter la capacité d'accueil du site pour des espèces non observées ou pressenties sur le site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site se trouve à moins de 1.5km d'un établissement SEVESO seuil bas (Air Liquide) mais celui-ci se trouve hors des périmètre Z1 et Z2 des sites SEVESO à les plus proches
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Selon le site georisques.fr le projet se trouve hors de toute zone de risque inondation, séisme, retrait gonflement des argiles et radon
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic aujourd'hui induit par le site existant est lié à l'activité logistique est substantiellement plus important que celui qui résultera du projet. En effet, le parc d'activité n'impliquera qu'un trafic limité et essentiellement composé de VL.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement issu des véhicules légers des employés du site, la part dédiée aux PL par rapport au site existant étant réduite.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est à proximité immédiate de deux axes routiers majeurs fortement générateurs de bruits (autoroute A1 et route nationale N2)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerné
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerné
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses seront uniquement dues à l'éclairage du site nécessaire à son fonctionnement et le site se trouve dans une zone urbaine déjà éclairée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site se trouve dans une zone largement urbanisée et donc éclairée la majeure partie du temps.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets seront issus des gaz d'échappement des véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le site produira des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées sanitaires seront rejetés dans le réseau d'assainissement de la commune.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun rejet d'eaux usées industrielles n'est prévu.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le site produira essentiellement des déchets industriels banals (DIB)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	A l'exception de la proximité du site de la "cité d'habitation Bon Marché" qui nécessitera un avis de l'architecte des bâtiments de France, le projet se trouve à bonne distance du tout élément remarquable. Il ne portera aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel archéologique et paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste à reconstruire un bâtiment déjà existant et ne modifiera donc ni l'usage du sol ni l'urbanisme ni l'aménagement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet dont les incidences sont susceptibles d'être cumulées avec celles du projet objet du présent dossier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre évaluation n'est exigée pour le projet au titre de la législation applicable. Les évaluations réalisées par ailleurs sont jointes au présent dossier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Au regard du contexte de friche industriel du terrain, les enjeux apparaissent globalement faibles. Les principales mesures mises en place seront donc essentiellement concentrées sur les points suivants :

- Le projet consistant en une déconstruction du bâtiment existant il permettra de limiter la consommation d'espaces et de préserver les abords actuels en n'impactant que la zone déjà construite.
- Le processus de déconstruction prévu vise un objectif de réemploi maximum matériaux.
- Compte tenu de la qualité chimique médiocre des terres de surfaces au droit du site, les espaces verts (hors emprise du bâtiment et des espaces minéralisés) seront recouvert d'un minimum de 30cm de terres saines et séparées des sols en place (géotextile ou grillage avertisseur)
- Le trafic sera réduit par rapport à l'activité logistique d'un site soumis à autorisation comme c'est le cas du bâtiment existant, et composé essentiellement de flux de véhicules légers en lieu et place des poids-lourds qui dominait le trafic précédemment.
- Des plantations seront réalisées en partie Ouest du site pour limiter l'impact visuel et sonore de l'activité vis-à-vis des habitations avoisinantes
- Mise en place de nichoirs sur les façades du bâti (notamment pour le Moineau domestique et le Rougequeue noir) et de gîtes artificiels en bois pour chauves-souris fissuricoles pour accueillir ces espèces non observées sur site

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet et des mesures listées ci-dessus le projet n'affectera pas de manière significative l'environnement.

Le pétitionnaire estime que le projet ne nécessite pas de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Rapport d'étude géotechnique 19 septembre 2023	☒
2	Diagnostic environnemental du milieu souterrain 12 septembre 2023	☒
3	Pré-diagnostic écologique janvier 2024	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GIARD

Prénom Laurence

Qualité du signataire Directeur Général

À Paris

Fait le 1 / 4 / 03 / 20 / 24

DocuSigned by:
Laurence GIARD
6424FABC420347F...
SEGRO FRANCE
20, Rue Brunel
75017 Paris
RCS Paris B 722 053 691

Signature du (des) demandeur(s)

